



## Pension alimentaire, dans le cas ou le partie concerné arrive pas

Par **Philip**, le **25/03/2008** à **17:26**

Bonjour et merci de me repondre

Je suis convoqué devant le J.A.F. pour le mois prochaine afin de fixer le montant d'un pension alimentaire, pour notre seul enfant, sous la demande de la mère, qui a la garde chez elle à cause de mes horaires décalé de 2x8 et 3x8 en semaine. On effectue un garde alterné d'un week-end sur deux.

Je rencontre moi meme des difficulties financiere, mes économies sont cassie non existante et mon salaire inférieur de 300euros en moyenne de celle de la maman!

Elle menace de récupérer les éventuels pensions alimentaires impayées, dans le cas ou j'arrive pas chez mes parents, qui vie en Angleterre (je suis un ressortissant Britannique résident en France 15ans; La mère de notre enfant elle es française !).

Mon question

Dans le cas major si j'arrive pas a payer le pension alimentaire, suite du jugement. Est-que la mère aura le recours légale de pouvoir récupérer les montants reclamé chez mes parents qui vie autre manche avec le doit Francais ?

Merci d'avance !